

Service Animaux et Environnement
190 Avenue du Père Soulas
CS 87377 Cedex 4
34184 Montpellier

Montpellier, le 04/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/08/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Bertrand GIEULES

18 rue du four
34190 Saint-Bauzille-De-Putois

Référence : DDPP34 2024 01355
Code AIOT : 0100054872

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection du chenil réalisée le 21/08/2024 chez Monsieur Bertrand GIEULES implanté Route de Montoulieu 34190 Saint-Bauzille-de-Putois. L'inspection a été annoncée le 20/08/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite d'inspection ICPE réalisée dans le cadre d'une inspection conjointe sur le volet bien-être animal à la demande de la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de Ganges.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Bertrand GIEULES
- Route de Montoulieu 34190 Saint-Bauzille-de-Putois
- Code AIOT : 0100054872
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Détention de 18 chiens de chasse sur une parcelle située sur la commune de Saint Bauzille de Putois pour laquelle aucune déclaration au titre de la rubrique 2120 de la nomenclature des ICPE n'a été faite.

Plusieurs points de contrôles ont été inspectés :

- intégration dans le paysage ;
- propreté et état d'entretien du site et des installations ;
- moyens de lutte contre l'incendie ;
- gestion et collecte des effluents ;

Contexte de l'inspection :

- Plainte-signalement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾
1	Contenu de la déclaration	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 1.3.	Demande d'action corrective
2	Intégration dans le paysage	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 2.2.	Demande d'action corrective
3	Propreté	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 3.4.	Demande d'action corrective
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 4.3.	Demande d'action corrective
5	Réseau de collecte	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 5.3.	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Détention de 18 chiens de chasse sur une parcelle située sur la commune de Saint Bauzille de Putois pour laquelle aucune déclaration au titre de la rubrique 2120 de la nomenclature des ICPE n'a été faite. L'installation fonctionne sans respect des prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 08/12/2006 relatif aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120.

Plusieurs points de contrôles ont été inspectés :

- intégration dans le paysage ;
- propreté et état d'entretien du site et des installations ;
- moyens de lutte contre l'incendie ;
- gestion et collecte des effluents ;

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contenu de la déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 1.3.
Thème(s) : Élevage, contenu de la déclaration
Prescription contrôlée : La déclaration précise les effectifs d'animaux présents et les mesures prises relatives aux conditions d'utilisation, de stockage, d'épuration et d'évacuation des effluents et des émanations de toutes natures ainsi que d'élimination des déchets, cadavres et résidus en vue de respecter les dispositions du présent arrêté. La déclaration précise quelles sont les mesures mises en place pour limiter les nuisances sonores ainsi que les mesures prises pour la lutte contre l'incendie.
Constats : Absence d'un récépissé de déclaration au titre de la rubrique 2120 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour la détention de chiens (chenil). Lors de l'inspection, 18 chiens de chasse de plus de 4 mois ont été comptabilisés. L'établissement fonctionne sans respecter les prescriptions générales fixées dans l'arrêté ministériel du 08/12/2006.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

N° 2 : Intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 2.2.
Thème(s) : Élevage, intégration dans le paysage
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées pour intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble du site doit être maintenu en parfait état d'entretien (peinture, plantations, engazonnement...).
Constats : Le site présente un manque d'entretien général. Les abords du site sont encombrés de matériels divers en attente d'élimination pour certains (baignoires, tôles, appareil électroménager hors d'usage...) et utilisés pour d'autres.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est nécessaire de trier, ranger et faire évacuer les matériaux inutilisables dans les filières appropriées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

N° 3 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 3.4.
Thème(s) : Élevage, propreté
Prescription contrôlée : Toutes les parties de l'installation sont maintenues en bon état d'entretien. L'ensemble des bâtiments, parcs d'élevage et annexes est maintenu propre et régulièrement nettoyé. Les niches dans lesquelles sont placés les animaux sont construites en matériaux durs, résistants aux chocs, faciles à entretenir et à désinfecter. Les sols et les murs des bâtiments d'élevage sont nettoyés chaque jour et désinfectés régulièrement. Dans le cas de l'utilisation de litière, celle-ci est entretenue de façon à ne pas provoquer de nuisances (les déjections solides sont enlevées chaque jour). Les parcs d'ébat, de travail et d'élevage sont maintenus en bon état ; les déjections solides sont enlevées régulièrement lorsque la charge d'animaux dépasse 1 chien/60 mètres carrés.
Constats : L'entretien des installations extérieures est insuffisant : - la conception des différents enclos et niches présents ne permet pas un nettoyage efficace et optimal ; - les parcs d'ébats présentent de nombreuses déjections solides ; - la présence de matériels divers dans les enclos ; - les dégradations des toits des niches ; - l'entreposage en déséquilibre de parpaings, bidons, bois sur les toits des niches ne permet pas d'assurer l'absence de risque de chute pour les animaux présents ;
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est nécessaire de : • renforcer les opérations d'entretien, de maintenance et de nettoyage des installations ; • ramasser les déjections solides de façon plus régulière ; • éliminer les matériaux pouvant causer un risque de blessures pour les animaux héberger ; • déplacer les animaux des enclos trop dégradés afin d'y réaliser les opérations de maintenance et de remise en état.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 4.3.
Thème(s) : Élevage, moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Les installations techniques (gaz, chauffage, fioul) sont réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementations en vigueur. Les vannes de barrage (gaz, fioul, électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié. L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre ; - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local. Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Les rapports de vérification sont tenus à la disposition de l'inspection.
Constats : Présence de plusieurs récupérateurs d'eau sur le site (tonnes à eau). La caserne de pompiers la plus proche se situe à Ganges (7 km environ). L'installation ne dispose d'extincteurs.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

N° 5 : Réseau de collecte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 5.3.
Thème(s) : Élevage, réseau de collecte
Prescription contrôlée : Le réseau de collecte est maintenu en bon état de fonctionnement. Les points de rejet des eaux résiduaires sont en nombre aussi réduit que possible. Ils sont aménagés pour permettre l'installation de système de prélèvement d'échantillons et de mesure du débit.
Constats : Absence d'un système de collecte des effluents autorisé.

Les animaux sont hébergés dans des enclos extérieurs ou on retrouve des niches leur permettant de s'abriter. Le site ne dispose pas de bâtiments intérieurs.
Les effluents liquides sont évacués directement sur le sol.
Les effluents solides sont ramassés et stockés dans des sacs usagés dans l'attente d'être évacués dans le milieu naturel.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Stopper l'évacuation des effluents dans le milieu naturel.
Faire évacuer les déjections dans un lieu de collecte adapté et autorisé.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective